



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement d'Évreux

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix huit, le vendredi douze octobre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :  
05/10/2018  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 26  
Conseillers votants : 34

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Luc VOCANSON, M. Jean-Marie MBELO, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Henri-Florent COTTE à M. Philippe GUIRAUDON  
Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Jeanne DUCLOUX  
Mme Nathalie ROGER à Mme Catherine GIBERT  
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN  
Mme Aurélie BLANCHARD à M. Jérôme GRENIER  
M. Valentin LAMBERT à M. François OUZILLEAU  
M. Jean-Claude MARY à M. Steve DUMONT  
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Sylvie MALIER

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Philippe GUIRAUDON

N° 0275/2018

Rapporteur : Thierry CANIVET

**OBJET** : Création d'une autorisation d'engagement

Conformément au décret n°97-175 du 20 février 1997 et à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de créer, en section de fonctionnement, une

Commune de VERNON

autorisation d'engagement (AE) afin de faire correspondre les crédits de paiement (CP) au vote du budget 2018.

Vous trouverez l'AECP concernée dans le tableau ci-dessous.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,  
**Vu** le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

**Considérant** les ajustements nécessaires à réaliser sur les crédits de paiement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- CRÉE l'AECP « Externalisation propreté » avec répartition des crédits de paiement comme suit :

Année	Montant TTC
CP 2018	300 000,00 €
CP 2019	700 000,00 €
AE	1 000 000,00 €

Finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à la majorité ( Contre : M. MARY, Mme LIDÔME, Mme MALIER, M. DUMONT, Mme HAMMOND, M. NGUYEN THANH, Mme SEGURA, M. SINO)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,



*François Augilleau*

Maire de Vernon,  
Conseiller régional de Normandie

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le \_\_\_\_\_ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le \_\_\_\_\_ est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Commune de VERNON